



SELH (CSQ)

Syndicat de l'enseignement  
de Louis-Hémon (CSQ)

ÉDITION DU 28 OCTOBRE 2013



## Demande d'accès aux services

Direction d'accès aux services et services de renseignements  
 pour les élèves en difficulté (CSQ) et les enseignants (CSQ)  
 (Formule 1.03 et 1.04)

Nom de l'élève : \_\_\_\_\_ Prénoms : \_\_\_\_\_  
 Date de naissance : \_\_\_\_\_ Sexe : \_\_\_\_\_  
 Adresse : \_\_\_\_\_ Code : \_\_\_\_\_

**INDIQUEZ LA RAISON**  **PROBLÈME**

1. Un élève présentant un **difficulté d'apprentissage**
2. Un élève présentant un **difficulté de comportement**
3. Un élève présentant un **difficulté de langage**  **CSQ**  **CSQ**
4. Un élève présentant un **difficulté de santé**  **CSQ**  **CSQ**
5. Un élève présentant un **difficulté de santé**  **CSQ**  **CSQ**

**DESCRIPTION DE LA PROBLÉMATIQUE**

Difficultés d'apprentissage :  **CSQ**  **CSQ**  **CSQ**  
 Difficultés de comportement :  **CSQ**  **CSQ**  **CSQ**  
 Difficultés de langage :  **CSQ**  **CSQ**  **CSQ**  
 Difficultés de santé :  **CSQ**  **CSQ**  **CSQ**

Nom : \_\_\_\_\_ Adresse : \_\_\_\_\_

À l'aide du formulaire de demande d'accès aux services que vous retrouverez sur notre site Internet [www.selh.qc.ca](http://www.selh.qc.ca) sous l'onglet « Comités » dans la section « Comité

paritaire EHDAA », vous pouvez faire une demande à votre direction d'école pour qu'un élève ait accès à des services, ou encore pour qu'il soit reconnu comme ayant des troubles du comportement (code 12) ou ayant des difficultés d'apprentissage (code 01).

À la suite de votre demande, la direction a dix jours pour vous répondre après réception du formulaire. Il est très important aussi d'en conserver une copie.

## Règles d'encadrement des stagiaires 2013-2014

Vous pouvez maintenant consulter les règles d'encadrement des stagiaires 2013-2014 sur notre site Internet [www.selh.qc.ca](http://www.selh.qc.ca) sous l'onglet « Comités » dans la section « Comité local des stages ».

## SOIRÉE D'INFORMATION SUR LA RETRAITE : RAPPEL

Vous prévoyez prendre votre retraite au cours des cinq prochaines années? Une soirée d'information sur la préparation à la retraite vous est offerte par le service de la sécurité sociale de la CSQ en collaboration avec le SELH (CSQ) le **20 novembre** prochain à **19 h** à l'auditorium de la Polyvalente des Quatre-Vents. Pour vous y inscrire, contactez Nathalie Gaudreault au syndicat (418-679-3825).



## J'ENSEIGNE, JE PRÉPARE L'AVENIR



Être enseignant, c'est contribuer à bâtir l'avenir de toute une société.

Tous les jours, je donne à mes élèves le goût d'apprendre, de se réaliser, de se dépasser. Je les aide à devenir maîtres de leur vie.

J'enseigne, je prépare l'avenir.

[profmafierte.com](http://profmafierte.com)



SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE LOUIS-HÉMON (CSQ)  
1463, rue Adjudant-Boulangier, Saint-Félicien (Québec) G8K 1C6  
Site Internet : [www.selh.qc.ca](http://www.selh.qc.ca)

Tél. : 418-679-3825  
Télec. : 418-679-9308  
Courriel : [selh@qc.aira.com](mailto:selh@qc.aira.com)

## Ma plus belle histoire

Le 8 septembre dernier, la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE), en collaboration avec la Centrale des syndicats du Québec (CSQ), a donné le coup d'envoi à la onzième édition de son concours d'écriture provincial destiné aux élèves inscrits à l'éducation des adultes : « Ma plus belle histoire ». Ce concours représente une façon de saluer le courage et la détermination des adultes qui ont décidé de s'engager dans une démarche de formation.

C'est Jici Lauzon qui est de nouveau cette année le parrain de l'événement. Le dévoilement du recueil de textes et du prix « Coup de cœur » se fera à l'occasion de la Semaine québécoise des adultes en formation qui se tiendra du 29 mars au 6 avril 2014.

Les centres d'éducation des adultes ont déjà reçu l'information à ce sujet et la période de rédaction pour les élèves s'effectue d'octobre à décembre. Pour plus d'informations sur ce concours, visitez le site Internet de la FSE au [www.fse.qc.net](http://www.fse.qc.net).

## EN VRAC Quelques nouvelles en éducation

### 1 Le décrochage scolaire

Le décrochage scolaire, plus élevé chez les garçons (20,1 %) que chez les filles (12,6 %), est en baisse depuis de nombreuses années. En effet, il est passé de 20,3 % à 16,2 % entre 2007-2008 et 2010-2011. Les gains des garçons sont plus importants que ceux des filles puisque pour cette même période, le pourcentage de décrochage a diminué de 5,1 points pour les garçons contre 3 points pour les filles.



Le décrochage des filles diminue plus lentement que celui des garçons pour deux principales raisons :

- **Le décrochage des filles est bas et plus on avance, plus c'est difficile de faire des gains;**
- **Le décrochage des filles a augmenté dans sept commissions scolaires au Québec.**

Autre nouvelle, le taux de décrochage chez les 20-24 ans au Québec diminue plus vite que dans plusieurs autres provinces canadiennes, dont l'Ontario :

	2000	2009	Écart
Canada	11 %	8,5 %	2,5 pts
Québec	13,7 %	11,1 %	2,6 pts
Ontario	9,3 %	7,2 %	2,1 pts

Certains milieux très éprouvés par le décrochage scolaire montrent des signes très encourageants. Par exemple, pour la Commission scolaire des Samares, le taux de décrochage scolaire est passé de 38 % à 27 % entre 2007-2008 et 2010-2011. Il s'agit d'une diminution de 11 % en trois ans!

## ② Les maternelles 4 ans à temps plein en milieu défavorisé



La plupart des commissions scolaires offrent une classe de maternelle 4 ans à temps plein en milieu défavorisé, à l'exception de 19 qui n'ont pas assez d'enfants inscrits ou qui n'ont pas de milieu 9 ou 10 sur leur territoire.

Il s'agit d'un programme destiné spécifiquement aux enfants de 4 ans qui est en expérimentation pour l'année scolaire 2013-2014. Un volet parental inspiré du programme d'animation *Passe-Partout* est prévu. Quant aux dispositions du régime pédagogique concernant l'évaluation des apprentissages, elles ne s'appliquent pas à la maternelle 4 ans à temps plein en milieu défavorisé.

La Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE) siège à trois comités ministériels dans ce domaine : le comité-conseil, le comité du programme et le comité d'implantation. Quant à la Centrale des syndicats du Québec (CSQ), elle siège à un comité, celui sur la complémentarité des services.

## ③ Le renforcement de l'enseignement de l'histoire nationale

La CSQ, la FSE et la Fédération des enseignantes et enseignants de cégep (FEC) ont réagi favorablement au projet de renforcement de l'enseignement de l'histoire nationale aux niveaux primaire, secondaire et collégial. Des consultations auront lieu à l'automne 2013 à ce sujet. En décembre 2013, un rapport devrait être déposé et il servira de guide pour la réforme des programmes prévue en janvier 2014. Dès l'automne 2014, des projets pilotes pourraient être instaurés afin de valider et de tester ces programmes.

## ④ La formation professionnelle

Le 24 septembre dernier, le gouvernement québécois a annoncé un investissement de 24,9 millions de dollars afin de consolider quatre centres de formation professionnelle et permettre de nouvelles autorisations de programmes.



La CSQ et la FSE ont réagi favorablement à cette annonce et en ont profité pour faire valoir certaines revendications, notamment une plus grande accessibilité des formations à temps partiel et une diminution de la précarité du personnel.



## Assurance collective

Le régime d'assurance collective CSQ pour lequel la Centrale est preneur auprès de SSQ prévoit qu'une personne est admissible aux régimes d'assurance à compter de la date à laquelle elle devient une personne employée, selon les dispositions de l'entente nationale ou de la convention collective applicable.

## Assurance maladie

L'adhésion à l'assurance maladie est **obligatoire**, sous réserve du droit d'exemption (ex. : si la personne adhérente démontre la preuve qu'elle est couverte par l'assurance collective de sa personne conjointe et qui prévoit des prestations similaires). La Loi sur l'assurance médicaments oblige la personne adhérente à protéger sa personne conjointe et ses enfants à charge, s'il y a lieu, pour la garantie de médicaments (Maladie 1) qui fait partie du régime d'assurance maladie du contrat CSQ/SSQ. La nouvelle personne adhérente peut choisir Maladie 1, 2 ou 3 sans preuve de bonne santé.

## Assurance salaire longue durée

L'assurance salaire de longue durée est une protection **obligatoire** également, sous réserve du droit de renonciation disponible seulement si la personne adhérente répond à l'un des critères bien précis : détenir 33 ans de service ou plus au RREGOP, être âgée de 53 ans ou plus, départ à la retraite dans deux ans ou moins sans possibilité de retour, etc. (*N'hésitez pas à communiquer avec nous au SELH (CSQ) pour obtenir davantage d'information à ce sujet.*)

## Assurance vie

L'assurance vie, quant à elle, est **obligatoire** POUR LA PERSONNE ADHÉRENTE pour un montant minimal de protection de 10 000 \$, **sous réserve du droit de retrait** dans les 180 jours de la date d'entrée en vigueur du montant de protection.

Les autres protections en assurance vie demeurent toutefois **facultatives** (assurance vie additionnelle de la personne adhérente, assurance vie de base des personnes à charge, assurance vie additionnelle de la personne conjointe).

## Adhésion à l'assurance collective

C'est l'employeur qui doit faire adhérer la personne salariée à l'assurance collective puisqu'il s'agit, entre autres, de l'une de ses interventions prévues en matière de régimes d'assurance.

Cependant, lorsque l'employeur ne fait pas compléter l'adhésion par la personne employée, l'assureur attend trois périodes de paie et, si aucun choix d'assurance n'est indiqué par l'employeur, SSQ accorde **par défaut** les protections d'assurance **obligatoires et minimales** (Maladie 1 individuelle, assurance salaire de longue durée et, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, 10 000 \$ en assurance vie de base de la personne adhérente), et ce, dans le but d'éviter que la personne employée se retrouve sans assurance et également pour se conformer, entre autres, à la Loi sur l'assurance médicaments.

Un suivi d'adhésion est fait par l'assureur à l'employeur et un certificat d'assurance est par la suite émis par SSQ à la personne adhérente. Le certificat d'assurance est acheminé à l'employeur et c'est ce dernier qui le remet à la personne adhérente.

## Certificat d'assurance

Entre autres choses, il incombe à la personne adhérente de vérifier le certificat d'assurance émis par SSQ. Si elle constate

que les protections d'assurance accordées ne correspondent pas à celles voulues, elle doit contacter **rapidement** l'employeur afin d'effectuer les correctifs; sinon, la demande de changement sera considérée hors délai et des preuves d'assurabilité pourraient alors être requises.

Source : Diane Rancourt, conseillère Sécurité sociale, CSQ

